

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 JUIN 2015

3/2 – FOYER-LOGEMENT « LES MILLE ROSES » – PARCELLE CADASTREE  
SECTION AO n° 346 – ACQUISITION AUPRES DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE MONS EN BAROEUL

La Ville de Mons en Barœul envisage la création, en lieu et place du foyer-logement « Les Mille Roses », d'une résidence-services pour personnes âgées, afin de contribuer à diversifier l'offre résidentielle plus adaptée aux besoins des aînés et permettant de favoriser des formes de « maintien à domicile » souhaité par beaucoup.

Ce projet est développé en partenariat avec le groupement constitué du promoteur régional NACARAT, associé au groupe ACAPACE, gestionnaire national de résidences-services et au cabinet d'architectes BLAQ.

Il s'agit de construire sur une parcelle de 9 968 m<sup>2</sup> un ensemble immobilier de 101 logements constitué en plusieurs plots de bâtiments ainsi que des places de stationnement correspondantes et d'un ensemble de locaux communs et de services.

Pour mener à bien cette opération, la Ville doit s'assurer, en préalable à la cession à NACARAT, de la maîtrise foncière des terrains utiles au projet.

Les parcelles concernées correspondent aux terrains cadastrés section AO n° 346 et AO n° 347 pour partie, situés respectivement 5 rue du Quesnelet et rue Montesquieu.

La parcelle AO n° 347, d'une contenance de 9 805 m<sup>2</sup>, appartient au domaine privé de la Ville. La parcelle AO n° 346, d'une contenance de 163 m<sup>2</sup> appartient au domaine privé du CCAS.

Ces parcelles sont classées en zone UCb 0,40 au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre des échanges entre la Ville de Mons en Barœul et le CCAS et après consultation des services de France Domaine, il est envisagé que le CCAS cède à la Ville de Mons en Barœul la parcelle AO n° 346 à l'euro symbolique.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de décider l'acquisition à l'euro symbolique auprès du CCAS de Mons en Barœul, du terrain cadastré section AO n° 346 sis 5 rue du Quesnelet, d'une surface de 163 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- d'inscrire le montant de la dépense au budget 2015, fonction 9061, article 2115.